



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 59/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Contrat de prestation et location de matériel technique avec la société «Akoostic »**

**Considérant** l'organisation du festival du mouvement le 02 et 03 juin 2023 sur la commune de Vif

**Considérant** la nécessité de sonoriser et d'éclairer l'événement pour les divers intervenants,

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat de prestation et de location avec la société « Akoostic », demeurant 3 avenue de la Buissières 38360 Sassenage, pour la mise à disposition d'équipement technique de sonorisation et d'éclairage, du vendredi 02 au samedi 03 juin 2023 à Vif, pour un montant total de 2 247.72 euros TTC (deux milles deux cent quatre sept euros et soixante-douze centimes).

**De signer** le devis et d'accepter les conditions générales de ventes avec la société Akoostic annexés à la présente décision administrative

Fait à VIF, le 20 mars 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

. Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Guy GENÉT